

**ARRETE MUNICIPAL N°02/03/2024**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
Disposition temporaire

Le Maire de la commune d'ANGLIERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de la route,
  - Vu les articles du code de la sécurité intérieure,
  - Vu les pouvoirs de police du Maire,
  - Vu l'ensemble des textes concernant la circulation et le stationnement sur le domaine public,
- Vu la demande écrite en date du 26/02/2024 de l'association Emeline Moto Team 17 située 11 Rue du Château 17540 Angliers qui organise une manifestation « MOTORS ARTS DAYS » du samedi 06 et dimanche 7 avril 2024 sur la commune d'Angliers 17540.
- Considérant que la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour les rues ci-dessous :
- Rue du Château
  - Rue de Ré
  - Rue du Chemin vert
- Considérant qu'il y a lieu de créer une déviation pour la bonne circulation pendant la manifestation

**ARRETE**

- **ARTICLE 1** : Une déviation sera mise en place par la Rue du Château, Rue de Ré et Rue du Chemin vert du samedi 06 avril de 11h00 à 19h00 et le dimanche 07 avril de 9h00 à 18h00
- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur sous sa responsabilité, ainsi que la signalisation diurne et nocturne appropriée à la manifestation si besoin.
- **ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Nuillé d'Aunis
  - L'association Emeline Moto Team 17 chargée de l'organisation de la manifestation.
  - Monsieur le Maire d'Angliers,
  - La Directrice des Services d'Angliers

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation.

**ANGLIERS, le 15/03/2024**

Le Maire,  
Didier TAUPIN

